



**Séance du Conseil Municipal
En date du 03 juillet 2024**

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, salle du Jumelage, à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 27 juin 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Béatrice BOTHIER étant secrétaire de séance.

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.

Représentés : Monsieur Patrice POT par Monsieur Serge MEYER, Madame Florence LE BEC par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur François VENEL par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Patrick BENAYOUN par Madame Monique LE GOFF, Madame Stéphanie MERCIER par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Madame Christelle THORÉ.

QUORUM : 22 (atteint)

Monsieur René ARNAUD « *Bonsoir à tous. Nous allons commencer ce dernier Conseil avant les vacances d'été avec un ordre du jour chargé malgré tout.* »

Monsieur René ARNAUD demande aux membres du Conseil Municipal si quelqu'un s'oppose au choix de Madame Béatrice BOTHIER comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée Madame Béatrice BOTHIER procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 04 juin 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

Monsieur René ARNAUD « *Avant d'aborder l'ordre du jour je vous présente les marchés que j'ai passé par délégation.* »

LISTE DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS OU EGAUX A 4 000 EUROS HT

Signés par le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 04 juin 2024

Délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

(Délibération n°2019/30)

BUDGET PRINCIPAL

AMURBCIM	AMENAGEMENTS URBAINS CIMETIERE		11 904,00 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
12/06/2024	E2024000444	ACQ 8 CAVURNES CIMETIERE	025 21316	OGF POMPES FUNEBRES GENERALES	11 904,00 €

AMURBVOIR	AMENAGEMENTS URBAINS VOIRIE re		45 501,96 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
14/06/2024	E2024000476	RESTRUCTURAT° VOIRIE CHAMBORET - ECPU	845 2315	MAXENERGY	45 501,96 €

Monsieur René ARNAUD « *Cela concerne l'effacement des réseaux du lotissement de Chanborêt et tout ce qui concerne l'éclairage public sera réalisé en régie.* »

EQUIRB DIV	EQUIP URBAINS RESEAUX DIVERS		4 184,65 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
29/05/2024	E2024000403	TX RESEAUX EP RUE SISLEY	734 21538	PRADEAU TP	4 184,65 €

EQUIR BECPU	EQUIP URBAINS ECLAIRAGE PUBLIC		51 881,04 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
05/06/2024	E2024000407	MISE EN CONFORMITE DECO DE NOEL - MATERIAUX	512 2158	SCT TOUTELECTRIC	4 765,62 €
14/06/2024	E2024000475	EFFACEMENT RESEAUX CHAMBORET - AQ LANTERNES	512 21534	LUMTEC	15 257,76 €
14/06/2024	E2024000477	EP SOLAIRE RUE J. CHARCOT - FRE CANDELABRE SOLAIRE	512 21534	UGAP	31 857,66 €

SPOLOI STA	SPORT ET LOISIRS Stade		4 512,01 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
18/06/2024	E2024000489	FRE DE PEINTURE DE TRACAGE POUR LE STADE	322 61521	PHM KFLD	4 512,01 €

VOIR VOI	VOIRIE Voirie communale		8 400,00 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
13/06/2024	E2024000449	TRAVAUX D HYDRODECAPAGE PLACE AYMARD FAYARD ET MAIRIE	845 615231	VIATECH	8 400,00 €

AFFAIRES FINANCIERES

☛ Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2024/2025 – Restauration scolaire

Madame Aurélie CLAVEAU expose que la commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 10 juin 2024, propose de faire évoluer la grille tarifaire de ce service pour l'année 2024/2025, ainsi que les tranches de quotients familiaux.

A ce jour, seuls les tarifs appliqués pour le service de la restauration scolaire prennent en compte les revenus et les charges de chaque famille par l'application de la règle du quotient familial qui s'avère être le moyen le plus équitable.

Pour rappel : le quotient familial est calculé par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues, aides au logement comprises et de la composition de la famille. **Quotient familial = revenus bruts annuels (avant tout abattement fiscal) divisés par 12 mois + prestations / nombre de parts.**

Depuis 2007/2008, les tranches de Quotients Familiaux utilisées n'ont jamais été actualisées :

- Inférieur à 300, prise en charge de 60%
- Compris entre 301 et 350, prise en charge de 50%
- Compris entre 351 et 400, prise en charge de 30%
- Supérieur à 401, aucune prise en charge.

Le coût de la vie ayant évolué depuis 2007 et le budget des ménages étant mis à mal avec l'augmentation des prix des produits alimentaires et de l'énergie depuis ces dernières années, force est de constater que les impayés de ce service sont en forte augmentation.

Dans le but de limiter ces impayés en permettant à plus de familles de bénéficier du tarif réduit, une révision des quotients familiaux d'attribution paraît nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe pour l'année scolaire 2024/2025 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

RESTAURANT SCOLAIRE

	Tarifs 2024/2025	
	HT	TTC
Ecole Maternelle		
Forfait mensuel repas enfant Commune		40,20 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		54,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		3,20 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		4,35 €
Ecole Élémentaire		
Forfait mensuel repas enfant Commune		41,25 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		55,10 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		3,25 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		4,45 €
Forfait à déduire (sortie scolaire + de 5 jours consécutifs)		10,00 €
Adultes		
Repas des personnels	5,10 €	
Repas Enseignants		6,25 €
Extérieurs		
Crèche repas morceaux livrés		4,10 €
Crèche repas mixés livrés		5,35 €
Crèche repas morceaux non livrés		3,60 €
Crèche repas mixés non livrés		4,80 €
Vente de « repas complets » aux entreprises, associations et autres administrations	10,20 €	
Vente de « repas non complets » aux entreprises, associations et autres administrations	8,50 €	
Vente de repas Accueil de Loisirs	7,90 €	

***avec un tarif minimum de facturation à 15,00 € par période**

- ♦ période n°1 de septembre à décembre
- ♦ période n°2 : de janvier à mars
- ♦ période n°3 : d'avril à juillet

Réduction Tarif

Pour les familles aixois en fonction du QF (Quotient familial)

si :QF ≤ 400	→	prise en charge de 60 %
401 ≤ QF ≤ 700	→	prise en charge de 50 %
701 ≤ QF ≤ 1000	→	prise en charge de 30 %
QF ≥ 1001	→	Aucune prise en charge

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré précise que ces tarifs seront applicables à compter du 02 septembre 2024.

Monsieur René ARNAUD « Il y a donc une légère augmentation des tarifs qui est induite par le coût des denrées et de la fabrication mais nous avons relevé les tranches de quotient familial pour que l'impact sur certaines familles soit atténué. Nous allons voir ce que cela donne puisque nous ne pouvons pas prévoir, a priori, le nombre de familles impactées. Ce que nous savons c'est que cela ne peut qu'être plus qu'à l'heure actuelle. Y-a-t-il des questions sur ces tarifs qui ont été évoqués en Commission Finances Publiques, comme tous les tarifs qui vont être votés ce soir ? »

Madame Martine POTTIER « Vous avez parlé d'un bilan, est-ce qu'il y a un moment où un bilan sera prévu autour de cette réalisation. »

Monsieur René ARNAUD « En fin d'année prochaine, c'est-à-dire en Commission Finances Publiques lorsque nous parlerons des tarifs pour l'année scolaire suivante. Là nous aurons les éléments. Nous avons donné quelques éléments avec les tranches actuelles lors de la dernière Commission Finances Publiques. Pour l'année scolaire 2023/2024 nous avons 2 familles dont le coefficient familial était inférieur à 300, 4 familles entre 301 et 350 et 6 familles entre 351 et 400. C'est-à-dire 12 familles en tout c'est très peu. Là nous ne pourrions qu'augmenter le nombre de familles bénéficiaires de ces prises en charge de 60%, 50% ou 30%. Cela répond à votre question ? »

Vote : 28 pour.

☛ Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2024/2025 – Accueil périscolaire

Madame Aurélie CLAVEAU expose que la commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 10 juin 2024, propose de faire évoluer la grille tarifaire de ce service pour l'année 2024/2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe pour l'année scolaire 2024/2025 les tarifs de l'Accueil Périscolaire ainsi qu'il suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

(garderie du matin – garderie du soir – étude)

	Tarifs 2024/2025	
	HT	TTC
Ecole Maternelle / Élémentaire		
Forfait mensuel enfant Commune		18,10 €
Forfait mensuel enfant hors Commune		33,40 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		1,80 €/ jour
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		3,30 €/ jour

*avec un tarif minimum de facturation à 15,00 € par période

- ♦ période n°1 de septembre à décembre
- ♦ période n°2 : de janvier à mars
- ♦ période n°3 : d'avril à juillet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré précise que ces tarifs seront applicables à compter du 02 septembre 2024

Monsieur René ARNAUD « Je regardais en même temps, puisque nous allons en parler tout à l'heure avec le règlement intérieur, les impayés au niveau de l'accueil périscolaire car en cumulé nous sommes à plus de 10 000 euros. Au niveau du restaurant scolaire c'est encore plus de mémoire. Nous sommes à plus de 38 000 euros quand nous cumulons sur les différentes années. Comme je l'avais déjà évoqué ici, je préfère que nous travaillons avec le CCAS, pour voir avec les familles ce qu'il se passe plutôt que de rester sur des impayés, ce qui n'est pas satisfaisant. Par contre pour le périscolaire, nous vous proposerons quelque chose, tout à l'heure, que nous avons déjà évoqué. Là nous sommes au niveau du tarif périscolaire avec une augmentation modérée. »

Monsieur Marc LIEBSCHUTZ « Peut-être sur la facturation minimum de 15 euros par période, je ne sais pas si cela est réellement appliqué parce que je ne sais pas s'il y a beaucoup d'enfants qui sont sur ce minimum mais j'ai le sentiment que cela fait plusieurs années que c'est ce même minimum. »

Monsieur René ARNAUD « Oui, nous n'avons pas souhaité augmenter pour ne pas pénaliser les familles qui exceptionnellement bénéficient de ce service. Les 15 euros c'était la Trésorerie qui nous les avait plus ou moins imposés car elle ne souhaitait pas percevoir moins de 15 euros sur un titre. Voilà pourquoi nous avons instauré cela à l'époque. »

Vote : 28 pour.

☛ **Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2024/2025 – Ecole de musique**

Monsieur Guy MARISSAL expose que la commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 10 juin 2024, propose de faire évoluer la grille tarifaire de ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe pour l'année scolaire 2024/2025 les tarifs de l'école de musique ainsi qu'il suit :

TARIF ANNUEL

	Commune d'Aixe-sur-Vienne	Hors Commune
FORMATION MUSICALE (solfège) OU CYCLE D'ÉVEIL MUSICAL		
Scolaires/Adolescents/Étudiants	130 €	227 €
Adultes	212 €	371 €
PRATIQUE INSTRUMENTALE avec accès au cours d'instrument, formation musicale (solfège), musique d'ensemble, chant et ensemble vocal		
Scolaires/Adolescents/Étudiants	295 €	516 €
Adultes	475 €	831 €
PRATIQUE COLLECTIVE VOCALE Ensemble vocal		
Tarif unique	108 €	189 €
PRATIQUE COLLECTIVE INSTRUMENTALE Orchestre		
Tarif unique	16 €	16 €
LOCATION D'INSTRUMENT Location possible uniquement si l'élève concerné participe aux cours dispensés par l'Ecole municipale de Musique		
Tarif unique	117 €	205€
COURS SUPPLEMENTAIRE D'INSTRUMENT		
Tarif unique	147 €	258 €

Scolaires/Adolescents/Étudiants : - de 18 ans au 31 décembre de l'année scolaire + personnes titulaires de la carte étudiant

Adultes : + de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année scolaire

ABATTEMENTS :

- 10% pour deux inscriptions dans la même famille
- 15% pour trois inscriptions dans la même famille
- 20% pour quatre inscriptions dans la même famille

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré précise que ces tarifs seront applicables à compter du 02 septembre 2024

Monsieur René ARNAUD « *Là-aussi, nous sommes sur 3% d'augmentation, à une ou deux exceptions près.* »
Monsieur Guy MARISSAL « *C'est une augmentation à minima.* »

Vote : 28 pour.

☛ Tarifs municipaux – Sanitaire public

Monsieur Jean DU BOUCHERON expose que la Commune d'Aixe-sur-Vienne dispose de 3 sanitaires publics situés place Aymard Fayard, Maison des Associations, et passage Bourdier. Ce dernier, seul sanitaire payant, offre désormais la possibilité aux utilisateurs d'effectuer leur règlement par carte bancaire. Il est donc demandé à l'Assemblée de fixer le tarif correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe pour l'année 2024, le tarif « sanitaire public » à 0,50 €

Monsieur René ARNAUD « *Nous avons, jusqu'à il y a quelques temps, un monnayeur qui était source de plaisanteries stupides avec des morceaux de bois ou autres objets trouvés dans la fente. C'est pour cela que nous sommes passés sur un lecteur de cartes. Il me semble que depuis, je n'ai pas entendu parler de quoi que ce soit en termes de problématiques. Cela peut tomber en panne comme toute électronique, mais il n'y a pas eu de vandalisme. L'avantage sur ce sanitaire c'est que nous avons quelque chose de propre alors que place de l'église, nous sommes obligés de le fermer sauf pour les jours de marché. Je n'ose pas décrire ce à quoi les agents sont confrontés. Nous avons voulu mettre un sanitaire identique place de l'église, mais avec le transformateur ce n'est pas possible. En effet le sanitaire est dans un bloc avec le transformateur, donc là nous sommes un peu coincés.* »

Vote : 28 pour.

☛ Tarifs municipaux – Bourse aux livres

Monsieur Guy MARISSAL expose que par délibération n°2022/119 en date du 06 décembre 2022, le Conseil Municipal autorisait, dans le cadre des procédures de désherbage des collections de la bibliothèque Simone VEIL, l'organisation d'une vente par an à des particuliers. La Collectivité souhaite organiser une vente durant la semaine européenne du développement durable soit le vendredi 20 septembre 2024, durant les horaires d'ouverture de la bibliothèque. Il est donc demandé à l'Assemblée de fixer les tarifs correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe pour l'année 2024, les tarifs « bourse aux livres » ainsi qu'il suit :

- vente de livres : 1 € les 2 livres
- vente de revues : 5 € les 5 revues.

Monsieur René ARNAUD « *C'est une façon intelligente de déstocker.* »

Monsieur Guy MARISSAL « *Le désherbage, c'est en fait tout le stock que nous avons. Nous avons deux alternatives, c'est soit cela soit le pilon. Je trouve que c'est plus intelligent d'en faire profiter la population.* »

Vote : 28 pour.

☛ Tarifs municipaux – Camping

Monsieur Claude MONTIBUS expose que la société FRERY devrait installer dans les jours à venir un second lodge toilé de type « MARQUISE » d'une capacité d'accueil de 4 personnes (le lodge toilé installé est de type « INDIANA » avec une capacité d'accueil de 2 personnes). Il convient de fixer les tarifs correspondants pour cette nouvelle prestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs pour l'année 2024 pour le lodge toilé de type « MARQUISE » comme indiqué ci-dessous :

- nuitée : 41,70 €
- semaine : 233,70 €

Monsieur René ARNAUD « Voilà donc un deuxième lodge, puisque c'est le terme, pour le camping. La fréquentation du camping n'est pas si mauvaise que cela. Même si nous n'avons pas les chiffres de juin consolidés, malgré le temps maussade, nous serions à peu près identique donc c'est déjà bien. Y-a-t-il des questions sur ce tarif ? »

Vote : 28 pour.

Madame Martine POTTIER « Puisque nous parlions aussi par rapport au camping, des tentes des pèlerins, est-ce que ... »

Monsieur René ARNAUD « Je me suis renseigné entre temps. Nous n'avons qu'une seule tente jusqu'à présent et nous en avons acheté une deuxième. Un tarif de location à la nuitée a déjà été voté. Si vous avez effectivement des pèlerins, il n'y a pas de soucis. »

Madame Martine POTTIER « Pardon, le tarif est de combien ? »

Monsieur René ARNAUD « La location de tente par jour et par personne est de 7,90 €. »

☛ Tarifs municipaux – Tiers Lieu l'iD

Madame Aurélie CLAVEAU expose que dans le cadre de sa politique menée en faveur de l'inclusion numérique, la Collectivité souhaite organiser à partir du mois de septembre 2024, des ateliers à destination de tout public. Différents thèmes seront abordés, tels que « Initiation à l'ordinateur », « Gestion de mes fichiers », « Outils du numérique », « Achats en ligne » ou encore « Atelier pour les enfants ».

Il est demandé à l'Assemblée de fixer un tarif pour ce nouveau service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe pour l'année 2024, le tarif atelier numérique à 3,00 €.

Monsieur René ARNAUD « Jusqu'à présent il y avait des tarifs à l'année. Les personnes qui travaillent à l'iD nous ont dit qu'il y avait des demandes sur des problématiques bien précises genre portable ou autres. »

Monsieur Claude MONTIBUS « C'est en fait un service à la demande. C'est à dire que si des gens veulent une formation sur le téléphone portable nous ferons une formation sur ce thème. Cela peut être individuel ou collectif. »

Monsieur René ARNAUD « L'idée c'est quand même d'avoir des groupes restreints. »

Monsieur Claude MONTIBUS « Oui tout à fait »

Monsieur René ARNAUD « Ces ateliers existaient avant mais depuis que nous avons été labellisés France Services le personnel s'est focalisé sur France Services. Maintenant il sort un peu la tête de l'eau et se replonge sur une utilisation de l'espace numérique avec des ateliers. Il y aura des évolutions en fonction des possibilités et des retours de ces ateliers. »

Vote : 28 pour.

☛ Tarifs école de musique – Application d'une réduction à titre exceptionnel

Monsieur Guy MARISSAL expose qu'à titre exceptionnel et pour tenir compte de l'impossibilité de remplacer dans son intégralité l'ensemble des cours dispensés par un enseignant de l'école de musique, en arrêt depuis plusieurs semaines, il est demandé à l'Assemblée d'approuver une réduction de 30 € (somme forfaitaire) sur la facturation du 3^{ème} trimestre pour les 52 élèves inscrits en ensemble vocal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer une réduction forfaitaire de 30 € sur la facturation du 3^{ème} trimestre pour les élèves inscrits en ensemble vocal.

Monsieur Guy MARISSAL « Pour explication, l'enseignant a été en arrêt maladie. Tous les cours individuels et les cours de formation musicale ont été remplacés. La seule chose que nous n'avons pas réussi à faire remplacer, parce que c'est toujours très délicat, cela a été l'ensemble vocal. Voilà pourquoi nous vous proposons cette réduction forfaitaire tout à fait exceptionnelle. »

Monsieur René ARNAUD « Si j'ai bien compris, nous n'avons pas de tarif spécifique, donc il a fallu faire une cote mal taillée pour que les familles s'y retrouvent. Ce n'est pas basé sur quelque chose de très rationnel mais c'est quand même quelque chose de non négligeable ... »

Monsieur Guy MARISSAL « Ce n'est pas négligeable et je noterais, Monsieur le Maire, que nous pouvons nous féliciter, la municipalité aixoise, de proposer ce genre de chose. Je peux vous dire qu'il n'en est pas du tout de même dans d'autres collectivités, voire même une très grosse collectivité qui nous voisine de très près. Elle, lorsqu'un enseignant est absent, ne pratique strictement aucune réduction forfaitaire si l'enseignant n'est pas remplacé et dieu sait qu'il ne l'est pas. »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « Nous allons annoncer cette bonne nouvelle aux différentes familles. »

☛ Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2024

Monsieur René ARNAUD « Je dois, avant que Monsieur DU BOUCHERON ne donne les éléments, préciser que, pour ce qui me concerne, je ne participerai pas au vote concernant Aix Déclic Culturel, Monsieur MONTIBUS concernant le Comité des Fêtes, s'il y a autre chose vous me le dites, Monsieur DU BOUCHERON concernant l'ACCA, Madame SELLAS concernant Aix Retraite Sport Santé, Monsieur MEYER concernant le Comité historique et culturel du Val de Vienne et alentours, Madame FÉVRIER concernant le Comité des Fêtes et Aix Déclic Culturel, Madame GADAUD concernant le Comité des Fêtes, Aix Déclic Culturel et Aix Retraite Sport Santé, Madame THORÉ concernant PSA tennis de table, Madame SABOURDY concernant l'ACCA et Monsieur PARRE concernant Aix Rugby Athlétique école de rugby et Aix Running Club. Est-ce que tout le monde a été cité en fonction de sa participation aux associations ? Cela sera repris au niveau des délibérations. »

Monsieur Jean du BOUCHERON rappelle que selon l'article L.1611-4, du Code Général des Collectivités Territoriales « ... toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée ... toute association est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ... ».

L'article 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique précise « ... c'est la décision individuelle d'attribution de subvention qui après intervention des contrôles réglementaires, et production des pièces justificatives (bilans financiers, bilans d'activités, statuts ...) permet le versement de la subvention à l'Association ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024, ainsi qu'il est indiqué sur le tableau joint ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

Monsieur René ARNAUD « Si je puis me permettre de préciser, si nous ajoutons Action Façades qui est aussi sous forme d'association et le Comité de Jumelage qui fait l'objet d'une convention avec la Commune nous arrivons à 74 700 euros de subventions, et il y a aussi les subventions en nature où nous sommes à 332 507 euros. Donc nous sommes à près de 400 000 euros de financement pour les associations. Voilà quelques éléments. Est-ce que vous souhaitez poser des questions sur telle ou telle ligne par rapport à ce document que vous avez pu consulter ou est-ce que nous pouvons procéder au vote ? »

Association bénéficiaire	Subvention 2024		
Catégorie 1 : SPORT			
Tennis Club Aixois	De base	:	4 250 €
	Exceptionnelle	:	
	Soutien emploi associatif	:	2 500 €
	TOTAL	:	6 750 €
Club Subaquatique Aixois	De base	:	500 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	500 €

Aixe Rugby Athlétique séniors	De base	:	700 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	700 €
Aixe Chorégraphie	De base	:	3 100 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	3 100 €
Club Aixois de Billard	De base	:	2 700 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	2 700 €
Association Aixe Canoë Kayak	De base	:	2 500 €
	Exceptionnelle	:	700 €
	Soutien emploi associatif	:	2 250 €
	TOTAL	:	5 450 €
Shoto Karaté Club	De base	:	720 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	720 €
Gym et Danse	De base	:	1 500 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	1 500 €
AAPMA Pêcheurs Aixois	De base	:	650 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	650 €
ASA	De base	:	13 000 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	13 000 €
Aixe Basket Club Val de Vienne	De base	:	4 800 €
	Exceptionnelle	:	
	Soutien emploi associatif	:	1 000 €
	TOTAL	:	5 800 €
Entente Gymnique du Val de Vienne	De base	:	1 500 €
	Exceptionnelle	:	
	Soutien emploi associatif	:	1 500 €
	TOTAL	:	3 000 €
AS Tae Kwon Do	De base	:	250 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	250 €
Association Départementale des Lieutenants de Louveterie	De base	:	100 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	100 €
Bords de Vienne Triathlon	De base	:	300 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	300 €
Badminton Pays d'Aixe	De base	:	500 €
	Exceptionnelle	:	500 €
	TOTAL	:	1 000 €
TOTAL		:	45 520 €
Catégorie 2 : CULTURE (théâtre, musique, ...) / PATRIMOINE			
Art'Aixe	De base	:	700 €
	Exceptionnelle	:	1 000 €
	TOTAL	:	1 700 €
Jeunesse Musicale de France	De base	:	1 000 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	1 000 €

La Bell'Aventura	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	270 € 270 €
TOTAL		:	2 970 €
Catégorie 3 : VIE SOCIALE			
Conciliateur de Justice	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	225 € 225 €
FNATH	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	300 € 300 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	300 € 300 €
France Victime 87	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	500 € 500 €
FNACA	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	200 € 200 €
AIXE TELETHON	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	1 000 € 1 000 €
TOTAL		:	2 525 €
Catégorie 4 : VIE SCOLAIRE			
Amicale Les Bout'En Train	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	900 € 900 €
DDEN	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	150 € 150 €
TOTAL		:	1 050 €
Catégorie 5 : LOISIRS			
Club de Loisirs Aixois	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	900 € 900 €
Accueil du Pays d'Aixe	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	400 € 400 €
TOTAL		:	1 300 €
Catégorie 6 : AUTRES			

Amicale du Personnel Communal	De base	:	7 000 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	7 000 €
TOTAL		:	7 000 €

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « Le versement sera effectué en août. Le tennis de table a une subvention exceptionnelle pour acheter des tables handisport et je souhaiterais que cette subvention ne soit versée qu'après production d'une facture puisque c'est une subvention exceptionnelle. Pour Aixe Canoë Kayak, il y a une subvention exceptionnelle pour une action en faveur de l'école. J'espère que cela a pu se faire puisqu'il n'y a pas eu beau temps à la date prévue. Aixe Canoë Kayak nous fournit après le nombre d'élèves concernés. Aixe Running 87 a également une subvention pour les foulées aixoises et cela serait bien que nous puissions avoir les comptes pour le versement de la subvention. Cela ne veut pas dire que nous ne voulons pas la verser mais que nous ayons des productions lorsqu'il y a des subventions exceptionnelles comme cela. Le montant est voté, après nous n'allons pas les verser tout de suite, nous allons attendre d'avoir les éléments chiffrés si vous n'y voyez pas d'inconvénients. »

☛ Aixe Rugby Athlétique école – Attribution de subvention pour l'année 2024

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 700,00 € à l'association Aixe Rugby Athlétique école pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Monsieur Cyrille PARRE, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote.

Vote : 27 pour.

☛ Aixe Running Club 87 – Attribution de subvention pour l'année 2024

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association Aixe Running Club 87 pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Monsieur Cyrille PARRE, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote.

Vote : 27 pour.

☛ PSA tennis de table – Attribution de subvention pour l'année 2024

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 950,00 € à l'association PSA tennis de table pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Madame Christelle THORÉ, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote.

Vote : 27 pour.

☛ ACCA – Attribution de subvention pour l'année 2024

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 800,00 € à l'association ACCA pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Monsieur Jean DU BOUCHERON et Madame Amanda SABOURDY, intéressés par l'affaire ne prennent pas part au vote.

Vote : 26 pour.

☛ Aix Retraite Sport Santé – Attribution de subvention pour l'année 2024

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association Aix Retraite Sport Santé pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Madame Marie-Claire SELLAS et Madame Christiane GADAUD, intéressées par l'affaire ne prennent pas part au vote.

Vote : 26 pour.

☛ Comité historique et culturel du Val de Vienne et alentours – Attribution de subvention pour l'année 2024

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 400,00 € à l'association Comité historique et culturel du Val de Vienne et alentours pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Monsieur Serge MEYER, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote.

Vote : 27 pour.

☛ Garantie d'emprunt – Association Espace Familial 87 – Création d'un lieu de vie à Aix-sur-Vienne

Monsieur Jean du BOUCHERON expose que par courrier l'association Espace Familial 87 a sollicité la Commune d'Aix-sur-Vienne afin que cette dernière accorde sa garantie à hauteur de 50%, au prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, d'un montant global de 150 000 € dans le cadre de la création d'un lieu de vie situé 18 avenue Jean Rebier à Aix-sur-Vienne.

« ...Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, les Collectivités locales ont la possibilité d'intervenir en garantissant les emprunts d'un tiers. Si les garanties financières aux emprunts contractés par des personnes de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière, celles accordées à des personnes de droit privé sont réglementées par les dispositions des articles L.2252-1, L.3231-4 et L.4253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de protéger les finances des Collectivités contre les risques liés à l'exécution de tels engagements, le législateur a prévu des règles prudentielles qui encadrent l'exercice de cette compétence.

A noter par ailleurs que l'ensemble du dispositif prudentiel n'est pas applicable aux garanties d'emprunts accordées par les Collectivités locales au profit de personnes privées pour des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat, ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés ou encore pour des projets réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés mixtes.

Les sommes exigibles liées à la mise en jeu d'une garantie d'emprunt accordée par une Collectivité Territoriale doivent s'analyser pour cette Collectivité comme une dépense obligatoire au sens de l'article L.1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut faire l'objet d'une inscription et d'un mandatement d'office par le préfet.

Enfin, la décision prise par l'organe délibérant doit préciser le nom de l'établissement prêteur, les caractéristiques des emprunts garantis (montant, durée, taux d'intérêt, modalités de remboursement) ainsi que l'objet de l'opération financée par les emprunts ».

Considérant que l'association Espace Familial 87 dispose à ce jour des éléments nécessaires permettant à la Collectivité de délibérer de manière définitive, il est proposé à l'Assemblée d'adopter une décision visant à accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 150 000 € à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 150 000 € à souscrire de par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ci-dessous annexé.

Description

Prêteur	: Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin
Type de prêt	: PCM taux fixe linéaire
Capital emprunté	: 150 000 €
Durée remboursement	: 15 ans
Type de taux	: Taux fixe
Taux d'intérêt	: 4,06 %
Périodicité des échéances	: Mensuelles
amortissement	: Échéances dégressives

et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Monsieur René ARNAUD « *Nous avons déjà évoqué ceci avec un accord de principe puisque nous n'avions pas le retour du Conseil Départemental, c'est cela qui nous manquait.* »

Vote : 28 pour.

☛ Budget Commune – Décision modificative n°1

Monsieur Jean du BOUCHERON « *C'est assez saisonnier, il y a des éléments que nous connaissons de façon plus précise que lors de l'élaboration du budget et donc nous affinons les chiffres et nous faisons des correctifs là où le réel s'avère un peu différent de ce qui était dans la prévision budgétaire.* »

Monsieur Jean du BOUCHERON rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il s'agit de régulariser le double encaissement d'un titre émis en 2018, régularisé fin 2023 relatif au règlement des charges locatives de la gendarmerie.

La présente décision modificative propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 67 – Charges spécifiques 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs (fonction 020)		+ 30 000 €

Désignation	Recettes	
	Diminution de recettes	Augmentation de recettes
Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses 70876 – par le GFP de rattachement (fonction 020)		+ 30 000 €

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative n°1, Budget Commune, telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la décision modificative n°1, Budget Commune, telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Vote : 28 pour.

☛ Budget Cimetière – Décision modificative n°1

Monsieur Jean du BOUCHERON rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes et modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il apparaît nécessaire d'émettre un mandat pour annuler sur l'exercice 2023, un titre de recette (n°11/2023 Budget Opérations funéraires) émis à l'encontre de la Société Pompes Funèbres Générales à SAINTES ; cette recette concernait la société FUNECAP ouest – SFPR à Limoges.

La présente décision modificative propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 – Charges à caractère général 618 – Divers (fonction 020)	- 500 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur) (fonction 020)		+ 500 €

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative n°1, Budget Cimetière, telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la décision modificative n°1, Budget Cimetière, telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Vote : 28 pour.

PERSONNEL

☛ Création de poste - Service Affaires Scolaires

Madame Aurélie CLAVEAU rappelle qu'au cours de l'année 2022, afin de remplacer un Agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, un Agent a été recruté par voie contractuelle pour assurer des missions au sein de l'école maternelle G. E. CLANCIER.

Cet Agent donnant entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées, il est proposé à l'Assemblée de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial (grade accessible sans concours - catégorie C) à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 28 pour.

☛ Création de poste - Service Restaurant Scolaire

Madame Aurélie CLAVEAU rappelle qu'au cours de l'année 2013, la Collectivité a fait le choix, d'accéder à la demande d'apprentissage formulée par une jeune personne bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé. Durant 2 années, la Collectivité a assuré à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au service Restaurant scolaire et pour partie en centre de formation d'apprentis (article L. 6221-1 du code du travail).

En 2015, ayant obtenu son diplôme de fin d'étude (CAP cuisine), cet Agent a été recruté par voie contractuelle pour assurer des missions au sein du service Restaurant scolaire de la Collectivité.

Cet Agent donnant entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées, il est proposé à l'Assemblée de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (29,75/35^{ième})

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (29,75/35^{ième}) à compter du 1^{er} septembre 2024 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 28 pour.

☛ Création de poste - Service Affaires Culturelles

Monsieur Guy MARISSAL rappelle qu'en 2021, un Agent de la Collectivité, issu de la filière administrative, a bénéficié d'une mobilité interne pour intégrer le service Affaires Culturelles afin d'assurer des missions de bibliothécaire. Cet Agent, après avoir suivi une formation d'Auxiliaire de bibliothèque a obtenu le diplôme correspondant.

Aussi, dans une recherche de corrélation entre les nouvelles missions exercées et le grade occupé et considérant que les cadres d'emplois d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie statutaire et qu'ils sont de niveau comparable, il est proposé à l'Assemblée de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Monsieur Guy MARISSAL « *Je précise que c'est là, un suivi très efficace de l'Administration sur l'Agent en question qui avait besoin de mobilité. La Collectivité l'a extrêmement bien accompagné, l'a bien soutenu. Donc nous avons un résultat qui est extrêmement positif et encourageant et je voudrais remercier le personnel administratif ici présent, d'avoir su très bien gérer cette situation.* »

Monsieur René ARNAUD « *Avec réussite à un concours.* »

Monsieur Guy MARISSAL « *Une très belle réussite et une personne qui est extrêmement efficace dans le travail.* »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « *Tant que nous sommes sur le personnel, ne soyez pas surpris si vous voyez dans les mails communication un nouveau nom puisque Justine COURTIEUX a intégré la Collectivité à compter du 1^{er} juillet. Laurène MICHEL qui nous avait quitté assure un intérim puisque Manon SOLEILHAVOUP est partie assez vite. Laurène MICHEL revient jusqu'à fin septembre et Justine COURTIEUX est en tuilage et commence à prendre ses marques, petit à petit.* »

☛ Contrat d'apprentissage – Service Espaces verts – Cadre de vie

Monsieur Xavier ABBADIE expose que l'apprentissage, formation en alternance sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, permet à des jeunes entre 16 et 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par un jeune aixois qui a effectué un stage au service espaces verts-cadre de vie au mois de février 2024. Ce jeune homme souhaite confirmer son projet professionnel et préparer un CAPA Travaux Paysagers au CFA des Vaseix, sur deux ans, à partir du 1^{er} septembre 2024.

Considérant que la Collectivité a reçu un accord préalable de financement par le CNFPT pour la prise en charge financière des frais pédagogiques de ce futur apprenti, il est proposé à l'Assemblée de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée de 24 mois au sein du service Espaces verts-Cadre de vie, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur René ARNAUD « *C'est important de former des apprentis au niveau des Collectivités. Là, les financements sont moins simples qu'à une époque et nous avons pu bénéficier d'un financement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. C'est un jeune qui donnait satisfaction au service Espaces-verts – Cadre de Vie et qui a besoin d'un coup de main supplémentaire.* »

Vote : 28 pour.

URBANISME

☛ Acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AV n°43 située avenue Pasteur et grevée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur Claude MONTIBUS rappelle que l'emplacement réservé est un outil mobilisable par les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi). Il permet d'anticiper l'acquisition de foncier et, en attendant, d'en geler l'emprise foncière concernée pour pouvoir y réaliser à terme un projet précis. Les emplacements réservés peuvent être utilisés pour permettre des projets contribuant, par exemple, à répondre à des besoins d'équipements collectifs, à favoriser la mixité sociale, la mobilité, l'amélioration du cadre de vie, la biodiversité...

La création d'un emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme engage directement la collectivité. Au titre des articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un PLU(i) peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger du bénéficiaire de cette réserve qu'il soit procédé à son acquisition.

Madame Marie-Claude BELLIARD est propriétaire de parcelles de terrain non bâties, cadastrées section AV n°330, n°331 et n°332, situées avenue Pasteur à Aix-sur-Vienne pour une superficie totale de 6 694 m². (Cf. plan joint)

Ces parcelles sont grevées d'un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Vienne dont la destination est de permettre l'aménagement d'espaces publics et de logements sociaux.

Par courrier, Madame Marie-Claude BELLIARD a fait part à la Commune d'Aix-sur-Vienne de son souhait de céder ses propriétés. Les négociations engagées avec cette dernière ont permis de convenir d'un prix de cession de 80 000 € net vendeur (montant légèrement supérieur à l'estimation de la Direction des Finances Publiques de la Haute-Vienne qui avait déterminé une valeur vénale à 69 630 € en date du 23 juin 2023).

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter cette offre de cession, bien qu'aucun projet ne soit identifié à ce jour, car les parcelles de terrain non bâties présentent une réelle opportunité pour la Collectivité de disposer d'un foncier situé en cœur de ville, proche des équipements publics et des commerces.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'acquisition des parcelles de terrain non bâties, cadastrées section AV n°330, n°331 et n°332, situées avenue Pasteur à Aix-sur-Vienne d'une superficie totale de 6 694 m² moyennant le prix de 80 000 €, auprès de Madame Marie-Claude BELLIARD demeurant 24 rue du Clos Jargot, 87 000 Limoges et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur René ARNAUD « *Nous espérons que le Contrôle de Légalité validera le fait que nous soyons un peu au-dessus de l'estimation des Domaines sachant que le prix qui a été pris en compte par les Domaines est le prix d'achat d'une parcelle que nous avons achetée à côté de la Gendarmerie. Là nous sommes en centre-ville. Nous sommes autour de 11,95 € le mètre carré, ce qui ne me semble pas excessif en cœur de ville. Nous allons procéder au vote puis nous transmettrons et verrons si cela passe. Est-ce que tout le monde situe cette parcelle ? Ne soyez pas surpris si un jour nous en revendons une partie. Il y a quelqu'un qui a acheté la maison qui est sur l'avant et qui souhaitait avoir quelques mètres carrés supplémentaires sur l'arrière. Nous nous sommes mis d'accord, c'est intervenu aussi dans la transaction, puisque je pense que le prix de la maison est passé un peu plus cher pour que le terrain soit dans les clous par rapport à l'estimation des Domaines. Donc la revente se fera au prix où nous l'achetons et les frais de notaire seront à la charge des acheteurs. Si vous regardez il y a une partie derrière les habitations et cela ne gênera pas les aménagements futurs de ce terrain qui est situé à côté d'une propriété qui va être en vente un de ces jours, anciennement les Serres du Moulin de Tarn. Cela me semble important que nous*

fassions cette acquisition foncière pour maîtriser le secteur. Pour aménager ces terrains nous avons besoin, en termes d'assainissement, de passer par les terrains de l'ODHAC qui sont situés en contrebas. Donc, je pense qu'après, il pourrait y avoir quelque chose d'intelligent de fait en partenariat avec l'ODHAC quitte à ce que nous puissions aussi avoir un accès sur la partie arrière. Voilà ce que nous avons derrière la tête, sachant qu'il n'y a aucun projet concret, comme il est noté dans la délibération, mais c'est pour préserver l'avenir. »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « *C'était plus ou moins budgété mais avec un montant un peu moindre. »*

☛ Intégration au domaine public des voies, réseaux, espaces végétalisés et bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement « Les Ressaudis »

Monsieur Claude MONTIBUS expose que Dans le cadre de la création du lotissement « Les Ressaudis », le lotisseur la société S & B représentée par Monsieur Sébastien TIGOULET et Madame Brigitte HARMANGE, demeurant 18 rue de Cognac à Aix-sur-Vienne a sollicité, de la commune, le classement dans le domaine public communal des voies, réseau d'eaux pluviales et espaces végétalisés ainsi que la parcelle sur laquelle est aménagé un bassin de rétention des eaux pluviales (Cf. plan joint).

Les voies cadastrées section BC N°538, BC N° 545 et BC N° 544 sont déjà ouvertes à la circulation publique et seraient donc classées dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux qui s'y trouvent en sous-sol, à l'exception du réseau gaz situé en sous-sol des parcelles cadastrées section BC N° 545 et BC N° 544 qui demeure propriété de Monsieur Sébastien TIGOULET.

Le bassin de rétention des eaux pluviales et la voie qui dessert l'ouvrage, parcelle cadastrée section BC N°542, serait également intégrée au domaine public communal, ainsi que les deux parcelles de terrain végétalisées cadastrées section BC N°539 et BC N°540.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière « ...le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal... Les délibérations concernant le classement...sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »

En l'espèce, les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement leur usage sera identique, dès lors aucune enquête publique n'est rendue nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'intégration au domaine public communal des parcelles cadastrées section BC N°538,545, 544, 542, 539 et 540 et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Monsieur René ARNAUD « *C'est un lotissement que vous avez suivi, Monsieur MONTIBUS avec Monsieur DETIENNE. Nous avons passé l'année de parfait achèvement. Il est quasiment entièrement construit. Les ouvrages fonctionnent bien. Il y a des noues, nous étions un peu inquiets au départ puisque c'est très en pente mais ces noues fonctionnent très bien. Donc nous n'avons pas de raisons de ne pas récupérer la voirie comme nous le faisons pour l'ensemble des lotissements. Il y a un souci sur la conduite de gaz qui n'est pas une conduite au sens propre mais qui est un branchement. C'est pour cela qu'elle apparaît à part. Il a fallu bien clarifier ceci. »*

Vote : 28 pour.

☛ Acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AS N°54 située « Le Colombier » et grevée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur Claude MONTIBUS rappelle que l'emplacement réservé est un outil mobilisable par les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi). Il permet d'anticiper l'acquisition de foncier et, en attendant, d'en geler l'emprise foncière concernée pour pouvoir y réaliser à terme un projet précis. Les emplacements réservés peuvent être utilisés pour permettre des projets contribuant, par exemple, à répondre à des besoins d'équipements collectifs, à favoriser la mixité sociale, la mobilité, l'amélioration du cadre de vie, la biodiversité...

La création d'un emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme engage directement la collectivité. Au titre des articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un PLU(i) peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger du bénéficiaire de cette réserve qu'il soit procédé à son acquisition.

Par courrier, Maître Paul URBAIN, agissant en sa qualité de liquidateur de la SCI Moulin de Fert à Aix-sur-Vienne a fait part à la commune d'Aix-sur-Vienne de la mise en vente de deux parcelles de terrain non bâties cadastrées section AS N° 54 et AS N° 58 situées « Le Colombier » destinée à la réalisation d'une partie de l'actif de la liquidation. (Cf. plan joint)

La parcelle cadastrée section AS N° 54 est grevée d'un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Vienne dont la destination est de permettre l'aménagement d'un chemin piéton et extension des terrains de sport et loisir.

Par courrier en date du 9 avril 2024, la commune d'Aix-sur-Vienne a fait part de son intérêt pour acquérir uniquement la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AS N°54 pour un montant de 8 000 € (le prix correspondant à la valeur du bien sur le marché) ; la parcelle cadastrée section AS N°58 ne présentant aucun intérêt pour la Collectivité (séparée de la précédente par la rivière l'Aixette).

Par ordonnance d'autorisation de vente immobilière de gré gré, le Tribunal Judiciaire de Limoges a autorisé la réalisation de la vente au prix avancé par la Collectivité. Il est donc proposé à l'Assemblée d'accepter cette proposition d'achat bien qu'aucun projet ne soit identifié à ce jour, la parcelle de terrain non bâtie présente une réelle opportunité pour la Collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'acquisition de la parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section AS N°54, située « Le Colombier » à Aix-sur-Vienne d'une superficie de 777 m² moyennant le prix de 8 000 € auprès de la SCI Moulin de Fert dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, prononcée en date du 27 novembre 2019, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur René ARNAUD « Cette parcelle est située le long de l'Aixette et en continuité d'une parcelle près du Pont Romain. L'étude sur le parc des Roches Bleues qui avait été menée, indiquait qu'il était intéressant d'acquérir cette parcelle pour développer des activités de pleine nature. Donc il n'y a pas de projets mais nous avons quand même cette étude sur le parc des Roches Bleues qui avait identifié cette parcelle comme intéressant sachant qu'elle est en bord de rivière et que nous sommes sur un parcours de pêche prisé au niveau de l'Aixette. Il pourrait y avoir prolongation avec aménagement des berges. Pour l'instant elle est boisée et donc ne nécessite aucun entretien. »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « Cela fera un parcours supplémentaire pour le running Monsieur PARRE, une belle boucle. »

ASSAINISSEMENT

☛ Convention pour servitude de passage en propriété privée – Réseau collectif des Eaux Pluviales, lieudit Les Ressaudis

Monsieur Xavier ABBADIE expose que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Ressaudis » situé rue de Cognac, un ouvrage de régulation des eaux pluviales a été créé sur la parcelle cadastrée section BC n°542.

Cet équipement est amené à stocker, après écrêtement opéré via les noues situées le long de la voie principale et au travers de rétentions sur les parcelles privatives, les eaux de ruissellement du domaine public.

Deux canalisations souterraines de collecte des eaux pluviales alimentent l'ouvrage, dont une construite en domaine privé (tel que figure sur le plan joint), parcelle cadastrée section BC n°541.

Les travaux étant terminés, l'emprise exacte et définitive de la canalisation située en domaine privé étant connue, il convient d'acter la servitude de passage par acte notarié tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Sébastien TIGOULET, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section BC n°541, située lieudit Les Ressaudis, l'acte notarié portant servitude de passage en propriété privée, tel que joint en annexe.

Vote : 28 pour.

AFFAIRES DIVERSES

☛ Règlement Intérieur de l'Ecole de Musique – Actualisation

Monsieur Guy MARISSAL rappelle que le Règlement Intérieur du service Ecole de musique a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de cet établissement. Il fixe les engagements entre la Collectivité et les élèves, informe des modalités pratiques d'inscription, de la tarification et de la facturation.

Il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation de ce règlement afin d'intégrer les évolutions fonctionnelles telles que précisées dans le document joint (en jaune dans le document joint).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le Règlement Intérieur du service Ecole de musique tel qu'annexé, précise que ce règlement est applicable à compter du 02 septembre 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur René ARNAUD « *Si j'ai bien compris, il y a entre autres, changement entre harmonie municipale et orchestre de l'école de musique pour que nous soyons conformes. En effet l'harmonie est plutôt sous forme associative alors que là, que ce soit clair lorsque cet orchestre intervient c'est bien l'école de musique qui intervient et non pas une association. Cela n'empêche pas d'intervenir puisqu'elles sont intervenues à Beynac récemment pour un marché nocturne me semble-t-il. La prestation a été très appréciée. Donc ce n'est pas une fermeture sur l'extérieur mais c'est un affichage plus clair de notre école de musique.* »

Monsieur Guy MARISSAL « *Oui absolument, les prestations à l'extérieur, c'est en fait un travail pédagogique des enseignants.* »

Monsieur René ARNAUD « *Et elles sont gratuites.* »

Monsieur Guy MARISSAL « *Elles sont gratuites bien sûr, cela c'est obligatoire.* »

Monsieur René ARNAUD « *Voilà c'est un des aménagements.* »

Vote : 28 pour.

☛ Règlement Intérieur du service Accueil Périscolaire – Actualisation

Madame Aurélie CLAVEAU rappelle que le Règlement Intérieur du service Accueil périscolaire a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Collectivité dans ce cadre et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs, sur :

- les services mis en œuvre
- leur fonctionnement (horaires, contenu, personnel encadrant)
- les modalités d'inscription (documents à fournir, informations à transmettre, ...)
- les modalités de facturation et les tarifs applicables.

Il convient de procéder à une actualisation de ce règlement afin d'intégrer l'évolution fonctionnelle qui va intervenir à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Madame Aurélie CLAVEAU « Effectivement, vous avez le document qui a été joint, donc outre les tarifs qui sont modifiés et que nous avons votés au préalable, l'élément majeur est la phrase concernant l'accueil périscolaire. Nous parlons des garderies du matin et du soir dont l'accueil sera, si nous le votons ce soir, désormais conditionné à ce que les factures soient intégralement payées et être à jour des paiements des années précédentes. Ces éléments ont été travaillés en Commission Affaires Scolaires. Ils ont été également présentés en Conseil d'école devant les représentants des parents d'élèves, en précisant bien que la délibération serait votée ce soir. »

Monsieur René ARNAUD « Il n'y a pas eu de remarques de la part des parents d'élèves ? »

Madame Aurélie CLAVEAU « Non aucune remarque. Cela ne concerne que la garderie et en aucun cas le restaurant scolaire bien évidemment. Les services ont anticipé également, dans le sens où le dossier d'inscription sera transmis, non pas à la rentrée comme auparavant, mais avant les vacances scolaires de façon à ce que les parents puissent déjà nous donner l'information, ou le jour de la rentrée. C'est important que nous ayons les éléments tout de suite parce que la difficulté serait d'accueillir des enfants qui seraient concernés par des non-paiements et d'avoir des difficultés à gérer cette situation. »

Monsieur René ARNAUD « Il est important que les parents aient l'information dès maintenant et pas le jour de la rentrée. »

Madame Aurélie CLAVEAU « Tout à fait. Donc tout cela a été conditionné bien évidemment si la délibération est votée ce soir. »

Monsieur René ARNAUD « Y-a-t-il des remarques par rapport à cette actualisation ? »

Monsieur Marc LIEBSCHUTZ « La question que je me pose c'est est-ce que vous avez la liste des impayés et la liste des enfants qui fréquentaient régulièrement l'accueil périscolaire, est-ce que ces personnes-là sont nombreuses et si elles sont peu nombreuses est ce que vous pouvez les contacter directement de manière individualisée. »

Madame Aurélie CLAVEAU « Monsieur le Maire et Christelle MOUNET du CCAS ont reçu certaines familles qui présentaient des impayés de restauration scolaire. Ces familles ont été reçues de façon confidentielle pour pouvoir étudier chacune des situations et leurs proposer des solutions individuelles. Quant à l'accueil périscolaire, il est envisagé d'adresser un courrier à chacune des familles présentant des impayés au cours de l'été. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le Règlement Intérieur du service Accueil périscolaire tel qu'annexé, précise que ce Règlement est applicable à compter du 02 septembre 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote : 28 pour.

☞ Convention de mise à disposition de locaux – Association Jeanine

Monsieur Guy MARISSAL expose que l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations et que c'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement et du maintien de l'ordre public.

Par délibération n°2019/87 en date du 04 juillet 2019 l'Assemblée autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie des locaux municipaux, sis 43 Vienne avec Monsieur le Président de l'association Jeanine.

Cette convention arrivant à échéance et l'association Jeanine ayant sollicité son renouvellement, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie des locaux municipaux, sis 43 Vienne, telle que jointe en annexe, avec Monsieur le Président de l'association Jeanine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'association Jeanine, la convention de mise à disposition telle que jointe en annexe.

Monsieur Guy MARISSAL « C'est une association qui propose tout un tas de pratiques d'art plastique. »

Monsieur René ARNAUD « Sachant que nous n'avons pas besoin de ces locaux et que nous avons une modeste contribution. »

Monsieur Guy MARISSAL « Cela permet d'occuper ces locaux et cela rend service à une association qui est somme toute assez sympathique. »

Monsieur René ARNAUD « *Si un jour nous avions besoin des locaux nous mettrions fin à cette convention.* »

Vote : 28 pour.

☛ **Convention de mise à disposition de locaux – Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**

Monsieur Marc LIEBSCHUTZ expose que conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune. Il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la Commune.

La mise à disposition des bâtiments appartenant à une Collectivité publique découle d'une autorisation ou d'une convention d'occupation qui, par nature, est précaire et révocable.

Par délibération n°2019/81 en date du 04 juillet 2019 l'Assemblée autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative d'un ensemble immobilier municipal, sis 38 avenue du Président Wilson, cadastré section AV n° 69, avec Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

Cette convention d'occupation privative arrivant à échéance le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne ayant sollicité son renouvellement, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative, telle que jointe en annexe, avec Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

Monsieur Marc LIEBSCHUTZ « *Cela a été voté en réunion du SABV, mardi de la semaine dernière. C'est renouvelé pour 5 ans, le loyer est d'un peu plus de 5 000 euros par an, payable semestriellement et c'est au-dessus de l'ancien Centre des Finances Publiques.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise que présentée en annexe) avec Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

Vote : 28 pour.

☛ **Convention de mise à disposition de locaux – Association Aixe Retraite Sport Santé**

Monsieur René ARNAUD « *Madame SELLAS et Madame GADAUD ne prendront pas part au vote étant adhérentes de cette association.* »

Madame Catherine FÉVRIER expose que selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations et que c'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement et du maintien de l'ordre public.

L'association Aixe Retraite Sport Santé ayant formulé le souhait de pouvoir utiliser, une fois par semaine sur un créneau de 2 heures, la halle Sport et Loisirs pour la pratique de la pétanque, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de l'association Aixe Retraite Sport Santé la convention d'occupation privative telle que jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente et Monsieur le Président de l'association Aixe Retraite Sport Santé, la convention d'occupation privative telle que jointe en annexe.

Monsieur René ARNAUD « *Nous l'avions déjà évoqué dans le règlement intérieur de la Halle sports et loisirs, mais là c'est la convention avec l'association elle-même.* »

Madame Marie-Claire SELLAS et Madame Christiane GADAUD, intéressées par l'affaire ne prennent pas part au vote.

Vote : 26 pour.

☞ Convention de mise à disposition de locaux – Association Gym et Danse

Madame Catherine FÉVRIER expose que selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations et que c'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement et du maintien de l'ordre public.

Depuis de nombreuses années, l'association Gym et Danse occupe une partie des locaux du Pôle Solidarité afin de stocker du matériel lié à ses activités (décors, matériel divers, costumes, ...). Aucune convention d'occupation n'étant intervenue entre la Collectivité et l'association, il apparaît nécessaire de régulariser cette situation. Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de l'association Gym et Danse, la convention d'occupation privative telle que jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de l'association Gym et Danse, la convention d'occupation privative telle que jointe en annexe.

Monsieur René ARNAUD « *C'est en fait une régularisation puisqu'il y avait du stockage de matériel et qu'il n'y avait jamais eu de convention. Il a fallu malheureusement un dégât des eaux pour que nous nous en rendions compte donc nous régularisons. Vous verrez tout à l'heure une autre régularisation dans un autre domaine.* »

Vote : 28 pour.

☞ Convention de mise à disposition de locaux – Association Aixe Canoë Kayak

Monsieur Claude MONTIBUS expose que selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations et que c'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement et du maintien de l'ordre public.

Par délibération du Conseil Municipal n°2021-113 en date du 04 octobre 2021, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'association Aixe Canoë Kayak la convention d'occupation privative de la Base nautique Fabrice BEAUDEAU.

La Commune ayant engagé une opération de restructuration de cet équipement communal depuis le mois d'octobre 2023 et la première phase de ces travaux étant achevée, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Messieurs les Présidents de l'association Aixe Canoë Kayak, la nouvelle convention d'occupation privative telle que jointe en annexe.

Monsieur René ARNAUD « *Il y a une coprésidence sur cette association.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer avec Messieurs les Présidents de l'association Aixe Canoë Kayak, la convention d'occupation privative telle que jointe en annexe.

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « *La première phase des travaux, c'est-à-dire la partie accueil du public, vestiaires, douches et salle de réunion est quasiment terminée. Il y a une entreprise qui avait un peu de retard et qui nous pose quelques soucis parce qu'il y a cohabitation avec l'association. Mais, si j'ai bien compris ce matin cela devrait être fini en fin de semaine. Nous allons donc attaquer maintenant la deuxième phase, c'est-à-dire démolition de quasiment toute la partie arrière qui va être reconstruite pour le stockage des canoës. Donc voilà ce qu'il en est au niveau des travaux sur la base avec une réalisation qui semble donner toute satisfaction au club.* »

Monsieur Claude MONTIBUS « *Si je peux me permettre de rajouter qu'il y aura d'autres conventions avec les associations Aixe running 87 et Bords de Vienne Triathlon qui occuperont les vestiaires.* »

Monsieur René ARNAUD « *Ils ont manifesté leur désir de bénéficier d'une partie de l'équipement. »*

☛ **Convention de mise à disposition de l'équipement sportif, piscine municipale – Association Amicale de Bosmie l'Aiguille**

Madame Catherine FÉVRIER expose qu'afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Commune souhaite assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

C'est ainsi, afin de réaliser ces objectifs d'accompagnement, que la Commune, met à la disposition de certaines associations, des locaux pour leurs activités, conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations, dans les conditions définies par le Maire compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Considérant que l'association Amicale de Bosmie l'Aiguille a formulé le souhait de pouvoir bénéficier d'un créneau horaire à la piscine municipale,

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipement sportif, telle que jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de l'association Amicale de Bosmie l'Aiguille, la convention de mise à disposition d'équipement sportif, telle que jointe en annexe.

Monsieur René ARNAUD « *Là aussi, c'est une convention qui nous avait échappé et l'amicale de Bosmie-l'Aiguille venait à la piscine régulièrement et payait les entrées comme prévu dans les tarifs de la piscine donc nous régularisons là-aussi. C'est en travaillant sur le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine que nous nous en sommes rendu compte. »*

Vote : 28 pour.

☛ **Convention de réservation pour « la gestion en flux » des logements sociaux de l'Od hac87**

Monsieur René ARNAUD « *C'est assez technique mais nous verrons à la fin sur quoi cela débouche. »*

Madame Marie-Claire SELLAS expose que l'aide apportée par les collectivités aux organismes de logement social, sous forme notamment d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie d'emprunt, leur permet de bénéficier, en contrepartie, de droits de réservation de logements sociaux. Ces droits étaient jusqu'à présent gérés « en stock », c'est à dire par l'identification précise de chaque logement réservé au sein d'un programme.

La loi 2018-1021 Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018 est venue modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation de la commune s'exprimera en pourcentage (actualisé chaque année) des logements disponibles à la relocation.

Ce système, qui conduit à supprimer le lien direct entre la réservation et un logement identifié, vise, selon l'État, à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux a déterminé les modalités de mise en œuvre du passage à la gestion en flux. Ainsi, ce nouveau dispositif nécessite la signature d'une convention de réservation spécifique : elle doit être signée entre le bailleur social et le réservataire sur un territoire donné, afin de convertir l'ensemble des droits de réservation, actuellement en stock, en une quantité de droits uniques et de définir conjointement les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux (rythme annuel de consommation des droits uniques, critères d'attribution, ...).

Le parc locatif Odhac87 sur la commune totalise actuellement 310 logements. Il est constaté un turnover annuel de 36 logements soit un taux de rotation de 11,66%. L'Odhac87 se réservant l'attribution de 3 logements par an, le flux annuel global du bailleur s'établit donc à 33. (32,90 arrondis à 33).

Le calcul du flux réservataire s'établit à partir du volume théorique du réservataire* divisé par le flux annuel global du bailleur.

**Sur la base du nombre logements bénéficiant d'une garantie d'emprunt de la commune ; ce nombre représente 10% du parc global, soit 13 logements auxquels on applique le taux de rotation (11,66%) soit 2 logements (arrondi à).*

Pour l'année 2024, la part des droits de réservation de la commune est fixé à 4,61%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune d'Aixe-sur-Vienne avec le bailleur social Odhac87 et autorise Monsieur le Maire à signer avec le Directeur Général de l'Odhac87 la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux ainsi que l'annexe telles que jointes en annexe.

Monsieur René ARNAUD « *Si on résume, cela veut dire que la Commune a un droit de réserve sur deux logements. Jusqu'à présent, tout se passe très bien avec l'Odhac87. Nous n'avons même pas besoin d'en arriver là puisque quand nous avons connaissance au niveau du CCAS de demandes, elles sont travaillées avec l'antenne locale de l'Odhac87. Ce n'est pas du favoritisme, c'est en fonction des dossiers tels qu'ils sont constitués, des possibilités des personnes, du nombre d'enfants et du nombre de pièces des logements libres. Avant chaque Commission d'Attribution de Logement et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) à l'Odhac87, il y a un échange avec Christelle MOUNET et on me demande mon avis. Des fois, ce sont des personnes que je ne connais pas, des fois je connais les situations et nous travaillons de cette façon-là. Je pense que nous allons continuer comme cela et si un jour il y avait un blocage nous dirions il y a cela. Cela fonctionne bien. Il y a toujours des locataires qui ne sont pas au top mais les problèmes sont quand même assez restreints par rapport à ce qu'on a pu connaître à une époque. Il y a un travail en commun qui me semble très efficace et que je souhaite continuer. Le fait d'avoir une antenne locale y fait pour beaucoup et les gens de l'antenne connaissent bien les personnes, donc c'est important plutôt qu'une gestion qui se fait à distance.* »

Vote : 28 pour.

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

Monsieur René ARNAUD « *Nous avons épuisé l'ordre du jour et je veux juste vous donner quelques éléments. Je voudrais d'abord, remercier celles et ceux qui ont participé aux bureaux de vote dimanche dernier et celles et ceux qui participeront aux bureaux de vote dimanche prochain. Le bureau n°3 était identifié bureau test et nous avons été les premiers à donner les résultats au niveau des bureaux tests du Département. Cela avait été également le cas pour les élections Européennes avec un autre bureau qui était le bureau n°4. Nous savons être efficace quand il le faut et cela a été noté au niveau de la Préfecture. Cela ne nous apporte pas de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) supplémentaire mais c'est une satisfaction pour les gens qui y ont participé.*

Ensuite, j'ai eu les remerciements de Monsieur NOURESTANI, le Directeur de la Maison Familiale Rurale de Beynac à qui nous avons prêté le Centre culturel Jacques Prévert pour une chorale polonaise, un samedi après-midi. Les gens qui sont venus étaient très satisfaits, donc voilà un retour très positif. La qualité de notre Centre culturel a été très appréciée. Nous avons mis à la disposition le Régisseur. »

Monsieur Guy MARISSAL « *Comme nous sommes sur le Centre culturel Jacques Prévert, je voulais juste signaler que nous avons procédé, d'une manière assez intelligente je dois dire, à l'achat de rehausseurs pour les enfants. Nous nous étions rendus compte que lorsque les enfants étaient assis derrière des adultes, ils ne voyaient rien du tout. Nous avons donc acheté toute une série de rehausseurs que nous pourrions proposer aux enfants. Si vous connaissez des enfants qui ne venaient pas à cause de cela, maintenant nous avons pallié ce problème.* »

Monsieur René ARNAUD « *Entre autres pour le ciné mais aussi pour des spectacles, bien évidemment.* »

Monsieur René ARNAUD « *Je vous souhaite de bonnes vacances pour celles et ceux qui en prennent et un bel été avec un temps qui ne peut que s'améliorer.* »

Le Maire



Monsieur René ARNAUD

Le La Secrétaire de séance



Madame Béatrice BOTHIER